

PLU

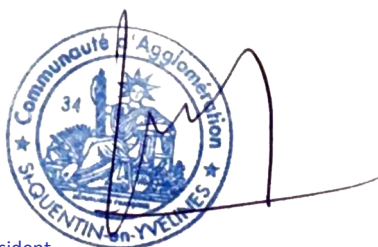
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

**7.20. Délibération et périmètre
instaurant un périmètre d'étude
au titre de l'article L.424-I du
Code de l'Urbanisme**

REVISION ALLEGEE

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération
du conseil d'agglomération du 06/03/2020



Le Président,
Jean Michel FOURGOUX

ÉLANCOURT
GUYANCOURT
LA VERRIÈRE
MAGNY-LES-HAMEAUX
MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
TRAPPES
VOISINS-LE-BRETONNEUX

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du :

Le Président,
Jean-Michel FOURGOUS

19 DEC. 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Yvelines

Arrondissement de
Rambouillet

COMMUNE
D'ELANCOURT

DATE DE CONVOCATION
26/09/2018

DATE D'AFFICHAGE

DATE D'ACCUSE DE
RECEPTION
SOUS-PREFECTURE

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 35

NOMBRE DE VOTANTS :
35

Le mercredi 3 octobre 2018 à 19h00, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FOURGOUS

Secrétaire de séance : Jacques RAVION

Étaient présents :

Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Madame Anne CAPIAUX, Monsieur Bernard DESBANS, Madame Ghislaine MACE-BAUDOU, Monsieur Thierry MICHEL, Madame Martine LETOUBLON, Monsieur Laurent MAZAURY, Madame Catherine DAVID, Monsieur Alain LAPORTE, Madame Chantal CARDELEC, Monsieur Jean-Pierre LEFEVRE, Madame Nathalie TINCHANT, Monsieur Jacques RAVION, Monsieur Gilbert REYNAUD, Madame Colette PIGEAT, Monsieur André BAUDOU, Madame Michelle LOURIER, Madame Christine DANG, Madame Isabelle MATHE, Madame Anne GOVINDE, Monsieur Freidrich CHAUVET, Madame Valérie PRADIER, Monsieur Nicolas GUILLET, Monsieur Daniel FOUCHER, Monsieur Michel BESSEAU, Madame Gaëlle KERGUTUIL, Monsieur Philippe DEVARIEUX, Madame Maria BOLZINGER, Monsieur Bertrand CHATAGNIER, Madame Christiane PONSOT, Monsieur Nirac SAN.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Pouvoirs :

Monsieur Benoît NOBLE à Monsieur Laurent MAZAURY, Monsieur Denis LEMARCHAND à Monsieur Gilbert REYNAUD, Monsieur Christian NICOL à Monsieur Bernard DESBANS, Monsieur Nicolas BOHER à Monsieur André BAUDOU.

Aménagement Urbain

OBJET : 2018-110 - Instauration d'un périmètre d'études sur le Village et le Hameau de Launay

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Conseil municipal de la Commune d'Elancourt – Séance du mercredi 3 octobre 2018

OBJET : 110 - (2018-110) - Instauration d'un périmètre d'études sur le Village et le Hameau de Launay

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.424-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

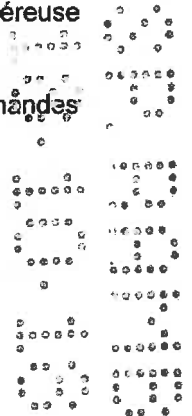
CONSIDERANT l'étude menée par la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan paysage, pour la valorisation et la préservation de l'identité des centres et hameaux anciens de ses douze communes membres,

CONSIDERANT les risques de perte de qualité urbaine, architecturale, environnementale et d'usage que feraient encourir de nouveaux travaux, constructions ou installation dans les zones du village et du Hameau de Launay,

CONSIDERANT que de nouveaux travaux, constructions ou installation dans les zones du village et du Hameau de Launay seront susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'opération à venir,

CONSIDERANT dès lors la nécessité de pouvoir surseoir à statuer sur l'ensemble des demandes de travaux, constructions ou installation dans les zones du village et du Hameau de Launay,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Conseil municipal de la Commune d'Elancourt – Séance du mercredi 3 octobre 2018

Article 1 : PREND en considération, au sens de l'article L.424-1 du Code l'urbanisme, la mise à l'étude du projet de travaux publics et d'aménagement du Hameau de Launay et du centre village ancien situés sur le territoire d'Élancourt, selon le périmètre ci-annexé, afin qu'un sursis à statuer puisse être opposé à toutes demandes de travaux, construction ou installation qui seront susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'opération à venir.

au scrutin public

à l'unanimité par 35 voix pour

FAIT ET DELIBERE, SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Jean-Michel FOURGOUS



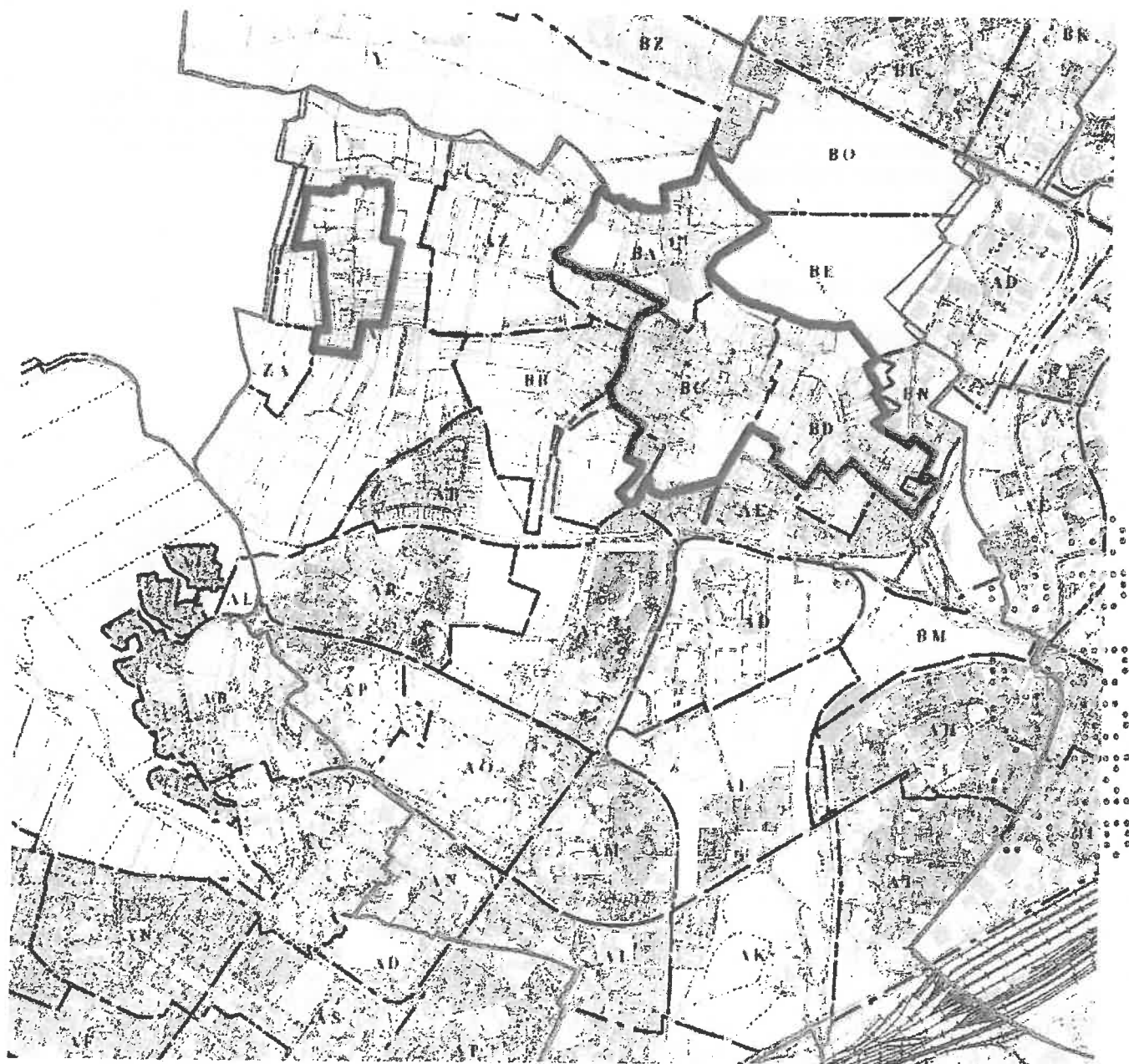
Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

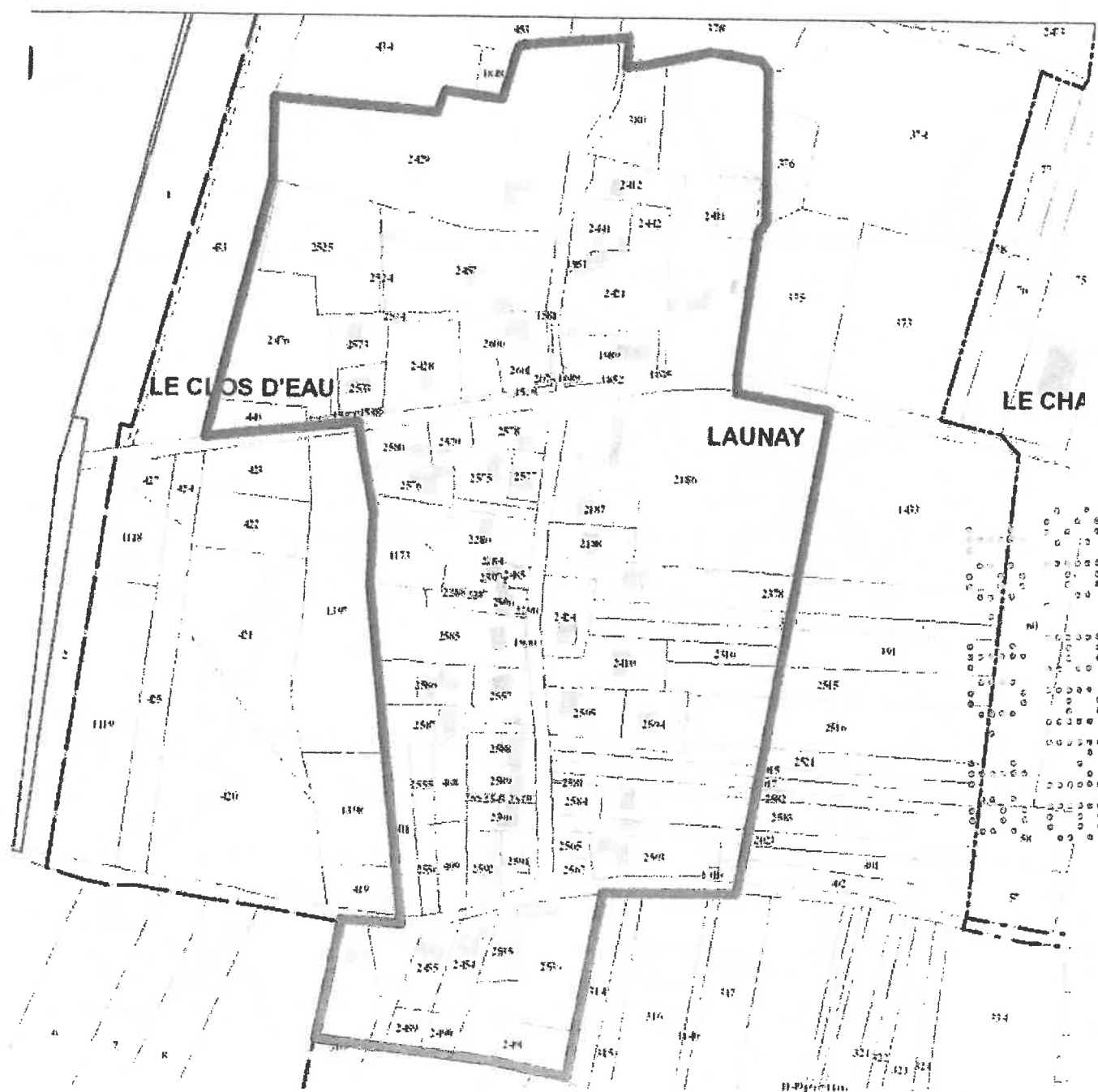
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Conseil municipal de la Commune d'Élancourt – Séance du mercredi 3 octobre 2018

Plan de situation périmètre d'études



Périmètre d'études Hameau de Launay



Périmètre d'études Village centre ancien

